Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
de Douai

66 rue Saint Julien - BP 10829
59508 DOUAI CEDEX
Tél. : 0 891 01 11 11
Fax : 03 27 88 40 49

AEQUITAS
149 RUE DU 11 NOVEMBRE
BP 215
59503 DOUAI CEDEX

V/REF :
N/REF : 2000 B 118 / 2010-A-123

Le Greffier du Tribunal de Commerce de Douai certifie qu'il a reçu le 14/01/2010,

P.V. d'assemblée du 30/10/2009

Acte S.S.P. en date du 25/11/2009
- Cession de parts

Statuts mis à jour

Concernant la société

DEVRED BATIMENT
Société à responsabilité limitée
460 rue Voltaire
59450 Sin-le-Noble

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-123 le 14/01/2010

R.C.S. DOUAI 431 667 997 (2000 B 118)

Fait à DOUAI le 14/01/2010,

Le Greffier

2000B118

M.D.B.

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 7 700 EUROS
SIEGE SOCIAL : 280 RUE BLASSELLE
SIN-LE-NOBLE
(NORD)
431 667 997 RCS DOUAI

Déposé au Greffe
Le 16/11/23
Le Greffier :

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 30 OCTOBRE 2009

L'an deux mille neuf,
et le trente octobre, à onze heures,
les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Cyrill COULON, propriétaire de	154 parts
- Madame Isabelle LYSKAWA, propriétaire de	154 parts
- Madame Michèle DEVRED, propriétaire de.....	308 parts
- Monsieur David DEVRED, propriétaire de	154 parts
soit un total de.....	770 parts

sur les sept cent soixante-dix (770) parts composant le capital social.

Madame Michèle DEVRED préside la séance en sa qualité de gérante associée.

Elle constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts au moins des parts sociales.

Madame la présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- la feuille de présence,
- la copie de l'avis de convocation,
- le rapport de la gérance,
- les statuts sociaux,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Madame la présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :
- Modification de la dénomination sociale ; modification de l'article 3 des statuts,
- Transfert du siège social ; modification de l'article 4 des statuts,
- Agrément de cessions de parts ; modification de l'article 9 des statuts sous réserve de réalisation des cessions de parts,
- Refonte des statuts avec les dernières dispositions légales et réglementaires,
- Pouvoirs pour formalités.

Madame la présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin elle déclare la discussion ouverte.

-

- -

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de modifier la dénomination de la société qui devient, à compter du 1er novembre 2009 :
« DEVRED BATIMENT ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale modifie, ainsi qu'il suit, l'article 3 des statuts :

"Article 3 – DENOMINATION SOCIALE"

"La dénomination de la société est : DEVRED BATIMENT."
Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer, à compter du 1er novembre 2009, le siège social de SIN-LE-NOBLE (Nord) 280 Rue Blasselle, à SIN-LE-NOBLE (Nord) 460 Rue Voltaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

"Article 4 - SIEGE SOCIAL"

"Le siège social est fixé à SIN-LE-NOBLE (Nord) 460 Rue Voltaire."
Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend connaissance d'un projet de cession de parts à intervenir entre Mesdames Michèle DEVRED, Isabelle LYSKAWA, Messieurs David DEVRED, Cyrill COULON, d'une part, et la société I.D. DEVRED, non encore associée, d'autre part, portant sur sept cent soixante-neuf (769) parts.

Conformément à la loi et à l'article 13 des statuts, elle déclare agréer en qualité de cessionnaire :

- la société I.D. DEVRED,
 société à responsabilité limitée au capital de 769 600 euros,
 dont le siège est à SIN-LE-NOBLE (Nord) 460 Rue Voltaire,
 immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DOUAI sous le numéro 478 178 940,

en qualité de nouvelle associée, à compter du jour où la cession sera signifiée à la société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive des cessions de parts précédemment autorisées, l'assemblée générale modifie comme suit l'article 9 des statuts :

"Article 9 – CAPITAL SOCIAL"

"Le capital social est fixé à la somme de sept mille sept cents (7 700) euros.

"Il est divisé en sept cent soixante-dix (770) parts sociales de dix (10) euros chacune, numérotées de 1 à 770, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, à savoir :

"- Madame Michèle DEVRED,
" à concurrence d'une part, ci 1 part
" numérotée 1,
"- I.D.DEVRED,
" à concurrence de sept soixante-neuf parts, ci 769 parts
" numérotées de 2 à 770,

"Total égal au nombre de parts composant le capital social
"soit sept cent soixante-dix parts, ci 770 parts

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Compte tenu des dernières dispositions légales, ainsi que des divers textes ayant récemment modifié le droit des sociétés, l'assemblée générale décide la refonte complète desdits statuts et adopte le nouveau texte proposé par la gérance, qui ne contient aucune modification autre que celles résultant de la nouvelle législation en vigueur et des décisions de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Pour copie certifiée conforme
La Gérante

